



PROVINCE de QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
AVIS PUBLIC

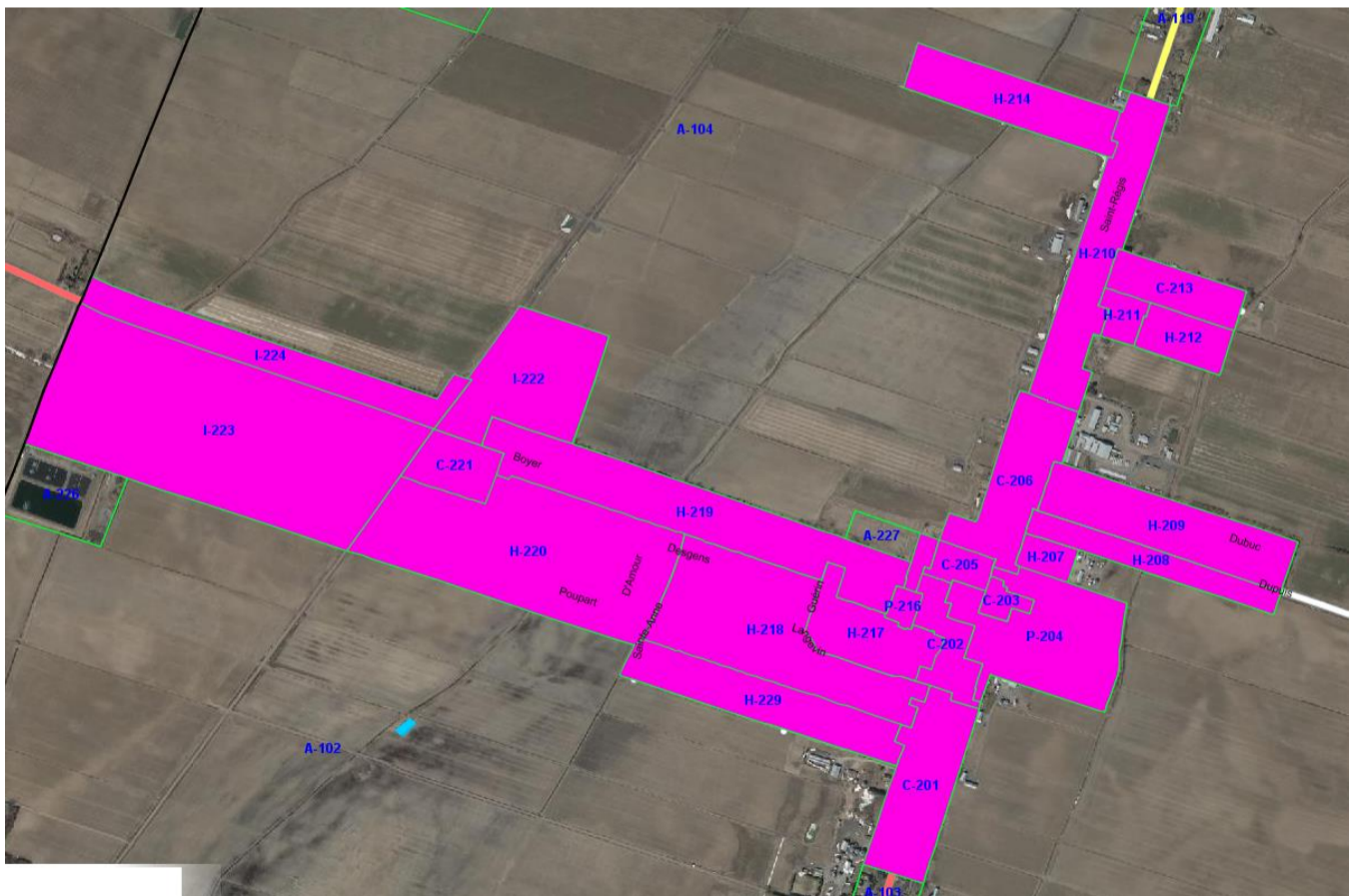
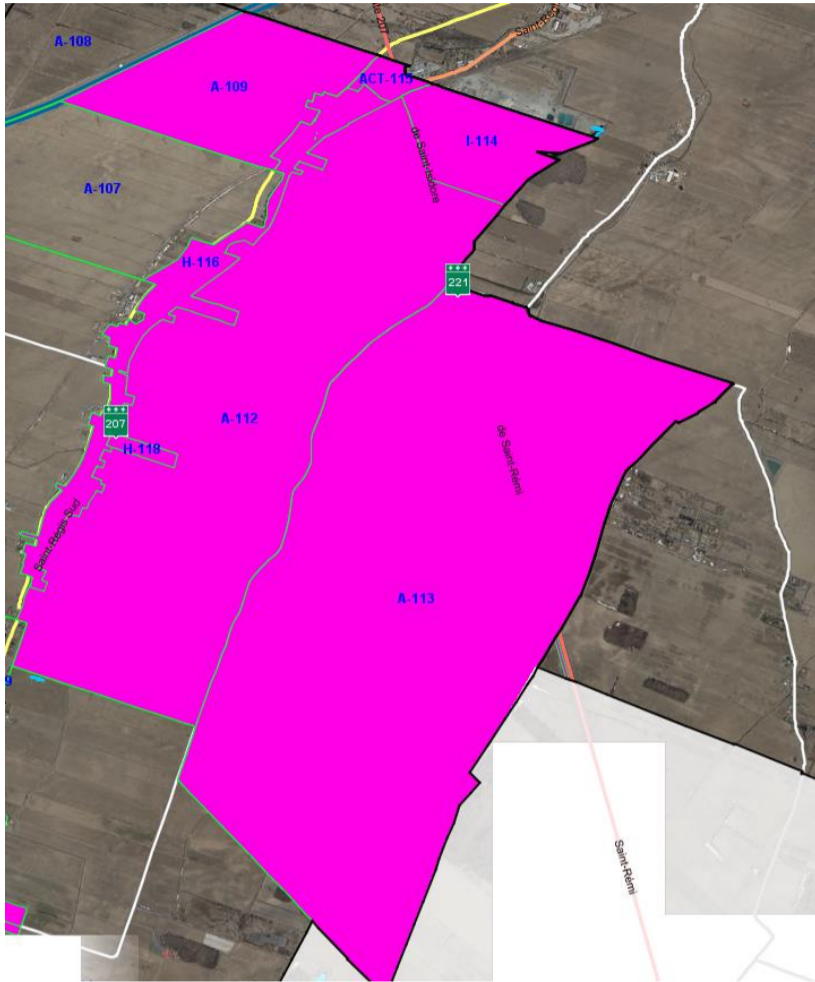
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PROJETS DE RÈGLEMENT 463-2020, 464-2020 et 465-2020

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par les projets de règlements numéro 463-2020 modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010 et ses amendements, numéro 464-2020 modifiant le Plan d'urbanisme et numéro 465-2020 modifiant le règlement d'administration des règlements d'urbanisme pour fins de concordance au règlement numéro 201, modifiant le schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Roussillon.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 3 février 2020, le conseil de la Municipalité de Saint-Isidore a adopté les projets de règlements, numéro 464-2020 modifiant le Plan d'urbanisme et numéro 465-2020 modifiant le règlement d'administration des règlements d'urbanisme pour fins de concordance au règlement numéro 201, modifiant le schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Roussillon.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 2 mars, à 19h45 en l'Hôtel de ville située au 671, rang St-Régis à Saint-Isidore. Au cours de cette assemblée, le Maire et le directeur général expliqueront ces projets de règlements et entendront les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Les projets de règlements peuvent être consultés à la réception du bureau municipal situé au 671, rang St-Régis à Saint-Isidore, aux heures régulières de bureau
4. Objets et secteurs visés par le projet de règlement 463-2020:
 - Ajouter l'agriculture urbaine comme usage additionnel à tous les types d'usages (habitation, commerce, industrielle et communautaire).
 - Permettre l'agriculture comme usage principale dans les zones C-201, H-208, H-210, C-213, C-215, I-222, I-223 et I 224.
5. Objets et secteurs visés par le projet de règlement 464-2020:
 - Ajouter la fonction agriculture urbaine comme fonction complémentaire dans les affectations « Villageoises » et « Industrielles » du plan d'urbanisme et définir le terme « agriculture urbaine ».
6. Objets et secteurs visés par le projet de règlement 465-2020:
7. Ajouter dans les conditions d'émission d'un permis de construction d'un bâtiment principal résidentiel dans les zones A-109, A112, A-113, ACT-115 et H-116 et situé à l'intérieur d'un rayon de 600 m autour de la zone I-114, l'obligation de fournir une analyse qui prouve que les nuisances de la carrière n'affecteront pas la vie des résidents de la nouvelle maison.

Illustration de la zone spécifiquement touchée par certaines dispositions :



Donné à Saint-Isidore, ce 19 février 2020.

Sébastien Carignan-Cervera
Directeur général